Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



30 juin 2015

SESSION ORDINAIRE 2014-2015

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

de l'exécution des budgets décrétal et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2014

RAPPORT

fait au nom de la Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par Mme Catherine MOUREAUX

SOMMAIRE

1.	Désignation du rapporteur	3
2.	Exposé de Mme Gisèle Buchsenschmidt, déléguée de la Cour des comptes	3
3.	Discussion	5
4.	Approbation du rapport	7

Membres présents : M. Ridouane Chahid, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), M. Serge de Patoul (supplée M. Michel Colson), Mme Caroline Désir, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Temiz Sevket et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents: M. Michel Colson (excusé), M. Armand De Decker et M. Boris Dilliès.

Etaient également présents à la réunion : M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Zoé Genot (députés), Mme Fadila Laanan (ministre-présidente en charge du Budget).

Mesdames, Messieurs,

La Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a examiné, en sa réunion du 30 juin 2015, le rapport de la Cour des comptes relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets décrétal et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2014.

1. Désignation du rapporteur

A l'unanimité des 10 membres présents, Mme Catherine Moureaux est désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de Mme Gisèle Buchsenschmidt, déléguée de la Cour des comptes

Comme chaque année au mois de mai, la Cour des comptes a établi une préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année précédente, en l'occurrence 2014.

Elle rappelle le caractère provisoire des préfigurations qui ne dispense pas le Collège de l'obligation d'établir un compte général. En 2014, la Cour des comptes a contrôlé les comptes généraux 2002 à 2005 et elle a reçu les comptes suivants (2006 à 2010) qui sont en cours de vérification.

Résultats budgétaires totaux

L'exécution des budgets décrétal et réglementaire réunis pour l'année 2014 se clôture par un solde budgétaire brut global de 3,3 millions d'euros, alors que les prévisions budgétaires dégageaient un solde négatif de 5,0 millions d'euros. Cet écart de près de 8,4 millions d'euros résulte des inexécutions de crédits de dépenses pour un montant de 8,9 millions d'euros, diminuées des non-réalisations de recettes pour un montant de 0,6 million d'euros. Au total, le montant des sous-utilisations de crédits de dépenses est 4,6 fois supérieur à celui estimé initialement pour l'année 2014 par le Collège pour l'ensemble des institutions composant le périmètre de consolidation.

Le solde de financement calculé par la Cour des comptes, qui intègre les opérations des services à gestion séparée et de l'IBFFP, mais ne tient pas comptes des amortissements de la dette, s'établit à un montant positif de 8,5 millions d'euros qui respecte

par conséquent l'objectif d'équilibre budgétaire que s'était fixé le Collège.

Exécution du budget décrétal

Recettes

Le total des recettes imputées s'établit à 396,8 millions d'euros, ce qui représente 99,9 % des estimations.

La Cour des compte a analysé les imputations opérées au budget décrétal des recettes en matière de recettes. Elle a constaté plusieurs erreurs dans les documents qui lui avaient été initialement transmis et a demandé à l'administration d'effectuer les corrections nécessaires. Ainsi, de nombreux montants n'étaient pas imputés en regard de l'article de recettes adéquat et la recette de la dotation non marchand de la Communauté française (850 milliers d'euros), perçue en début d'année, n'avait pas été imputée. D'une manière générale. l'exhaustivité des imputations par rapport aux encaissements réels ne peut être garantie cette année, puisque la réconciliation entre les résultats budgétaire et financier, faisant apparaître la distinction entre les opérations budgétaires et non budgétaires (opérations de trésorerie), n'a pas été établie par l'administration.

Par ailleurs, la Cour a relevé en particulier que, depuis trois ans, la Commission communautaire française n'a pas perçu la dotation non marchand de la Région wallonne, prévue au budget pour un montant de 150 mille euros.

Dépenses

La Cour des comptes a effectué un examen de l'exécution des crédits de dépenses de certains programmes du budget décrétal.

D'une manière générale, les crédits prévus pour les engagements de dépenses ont été consommés presque intégralement (98,9 %) tandis que les crédits destinés aux ordonnancements, ont été utilisés à 92,5 %. Les crédits non dissociés, d'un montant total de 397 millions d'euros, ont été utilisés à hauteur de 93,6 %. Cela signifie que 25,5 millions d'euros n'ont pas été consommés et sont reportés à l'année suivante. La Cour des comptes a relevé les utilisations plus limitées dans certaines divisions organiques, programmes et/ou allocations de base et a apporté des commentaires particuliers sur ces sous-utilisations.

Dans de nombreux cas, ces consommations plus faibles résultent du caractère tardif de l'engagement,

reportant l'ordonnancement à l'année suivante. Un tableau récapitulatif de ces éléments a été présenté dans le rapport.

Solde budgétaire

L'exécution du budget décrétal 2014 dégage un boni de 6,8 millions d'euros alors qu'un mali de 1,2 million d'euros était prévu. Ce résultat excédentaire découle essentiellement de l'inexécution des crédits de dépenses pour un montant de 8,6 millions d'euros. Il s'agit du boni le plus élevé au cours de la période 2010-2014.

Exécution du budget réglementaire

L'exécution du budget réglementaire pour l'année 2014 se clôture par un mali de 3,5 millions d'euros, proche du montant prévu *ex ante* (3,8 millions d'euros).

La totalité des recettes prévues a été perçue et les dépenses ont été exécutées à 98,8 % en engagement et à 75,5 % en ordonnancement. Par rapport à l'année 2013, les ordonnancements ont augmenté de 2,2 millions d'euros, soit de 14,3 %, pour atteindre 17,9 millions d'euros. La déléguée relève plus particulièrement le taux d'utilisation élevé (95 %) de l'encours des crédits reportés. Les dépenses à charge des crédits reportés ont augmenté d'1 million d'euros de 2013 à 2014, passant de 4,2 à 5,2 millions d'euros, pour un encours de 5,5 millions d'euros.

Pour ce budget, la Cour a également dressé une liste des principales allocations de base dont les crédits ont été reportés à l'année 2015 en raison des engagements contractés tard dans l'année.

Services à gestion séparée et IBFFP

La Cour des comptes a consacré un bref examen à l'exécution du budget de ces services, dont les résultats sont consolidés avec les budgets de la Commission proprement dite.

L'exécution du budget du Service bruxellois francophone des personnes handicapées se clôture par un boni de 2,2 millions d'euros, également le plus élevé pour la période 2010-2014. Au moment de l'adoption du rapport sur la préfiguration, la Cour n'avait pas reçu le relevé de l'encours des engagements. Il lui a été transmis le 8 juin et fait apparaître un montant de 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 4,3 millions d'euros fin 2013.

Pour le Service des Bâtiments, on constate à la fois un faible taux d'engagement des crédits (72,6 %) et un faible taux d'ordonnancement (61,8 %).

En ce qui concerne les engagements, les sous-utilisations de crédits portent sur le secteur des Affaires sociales (et non le secteur privé des infrastructures sociales, comme mentionné dans le rapport de la Cour), ainsi que les secteurs des infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé) et des infrastructures de santé. Pour l'ensemble de ces secteurs, le total des crédits (2,7 millions d'euros) n'a été utilisé qu'à concurrence de 18,5 % ou 0,5 million d'euros. Dans le secteur des bâtiments scolaires, le taux de consommation des crédits inscrits pour 6,8 millions d'euros s'élève à 54 %. Cette sous-utilisation a pour origine des retards pris dans le cadre de gros projets comme celui de l'implantation de l'École supérieure des arts du cirque (Esac) sur le campus du Ceria (2,5 millions d'euros), l'aménagement du terrain de football et des vestiaires du Ceria, la création d'un nouveau bâtiment sur le site de l'Institut Herlin et l'aménagement du terrain de pratique horticole du Bon Air à Institut Redouté-Peiffer.

Par contre, pour les infrastructures Petite enfance, les crédits d'engagements totalisant 18,2 millions d'euros pour les secteurs privé et public confondus, ont été utilisés à hauteur de 16,1 millions d'euros. Comme les engagements ont été pris à la date où le Collège a donné son accord de principe aux projets retenus, c'est-à-dire le 4 décembre 2014, il n'y a pas encore eu d'ordonnancement en 2014. Le montant de 94 milliers d'euros ordonnancé se rapporte à des engagements de 2013.

L'encours des engagements du Service des Bâtiments s'élève à 29,7 millions d'euros et concerne principalement le secteur des crèches (20,9 millions d'euros pour les appels à projets du secteur public et 3,7 millions d'euros pour ceux de secteur privé). Pour les bâtiments scolaires, il s'élève à 3,6 millions d'euros.

Enfin, l'exécution de budget 2014 de l'IBFFP se clôture par un mali de 2,4 millions d'euros. Ce résultat encore provisoire s'explique notamment par le fait que l'intervention de 5,3 millions d'euros attendue du Fonds social européen n'a pas encore été comptabilisée, dans l'attente de plus amples informations. Par contre, le FSE a versé début 2014 un montant de 7,9 millions d'euros relatifs à des dossiers de 2011 et 2012 qui n'a pas été enregistré en recettes car il avait déjà été imputé aux exercices budgétaires concernés.

Les crédits de dépenses ont été consommés à hauteur de 45,7 millions d'euros, soit 95,1 %. Les dépenses relatives aux indemnités versées aux stagiaires ont connu une augmentation de 10,2 % par rap-

port à 2013 pour atteindre 4,3 millions d'euros, tandis que les frais liés aux partenariats du secteur privé ne se sont élevés qu'à 4,8 millions d'euros pour un crédit de 6,2 millions d'euros, contre 5,0 millions d'euros en 2013. La déléguée ajoute qu'à la date de clôture de ce rapport, la Cour n'avait pu obtenir d'information de l'IBFFP sur l'utilisation du supplément de dotation de 2,8 millions d'euros qui lui avait été octroyé pour la mise en œuvre du dispositif « Garantie jeunes ». Le tout récent rapport de progrès 2014 fournit des éléments à ce propos puisqu'il indique que, par rapport à 2013, 553 des 700 places supplémentaires de stages en entreprises ont été occupées par des jeunes de moins de 25 ans. Ce rapport ne présente cependant pas les chiffres de l'exécution des budgets 2013-2014 mais seulement les prévisions budgétaires initiales pour ces deux années.

Solde budgétaire total et solde de financement

Comme indiqué au début de cet exposé, l'exécution des budgets décrétal et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2014 se clôture par un boni global de 3,3 millions d'euros qui est d'ailleurs le résultat le plus favorable obtenu sur la période 2010-2014. Le solde brut cumulé sur la période 2001 à 2014 s'établit à – 25,6 millions d'euros. Grâce au refinancement obtenu depuis 2010 et à l'augmentation des droits de tirage, ce déficit cumulé est moins élevé que celui constaté en 2009, d'un montant de 27,2 millions d'euros.

Selon la méthodologie SEC, c'est le solde de financement qu'il convient de déterminer pour vérifier le respect de l'objectif budgétaire. Ce calcul a été effectué à titre officieux par la Cour des comptes puisque des organes spécialisés (l'ICN, la Banque nationale, notamment), sont chargés de le calculer et de le publier. Néanmoins, l'examen de la clôture provisoire 2014 du regroupement économique des opérations de recettes et de dépenses du périmètre de consolidation de la Commission communautaire française a permis de déceler plusieurs erreurs. Après avoir effectué les corrections nécessaires, le Service du budget et des finances de l'administration a transmis le 18 mai 2015 une dernière version de la clôture (provisoire) 2014 à la Base documentaire générale, qui assure la centralisation et l'uniformisation des données en provenance de toutes les entités fédérées et de l'État, en vue de permettre à l'ICN de calculer les soldes de financement.

Le calcul établi par la Cour aboutit à un solde de financement positif de 8,5 millions d'euros, respectant par conséquent l'objectif d'équilibre que s'était fixé le Collège. Ce surplus provient pour moitié des budgets propres de la Commission communautaire française

et pour moitié des budgets des institutions consolidées.

Situation financière consolidée

Du point de vue financier, la situation de la trésorerie globale de l'entité s'est améliorée de 14,8 millions d'euros en 2014, puisque le total des avoirs est passé de 9,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 23,9 millions d'euros fin 2014 dont 18,6 millions d'euros sont inclus dans la centralisation financière qui comprend depuis avril 2014 la majorité des avoirs de l'IBFFP. Cette variation de 14,8 millions d'euros correspond au montant du solde budgétaire brut de l'entité, d'un montant de 6,9 millions d'euros, augmenté des recettes purement financières d'un montant de 7,9 millions d'euros encaissées par l'IBFFP.

Dette totale à long terme

La dette totale consolidée en termes SEC de la Commission communautaire française s'élève à 202,6 millions d'euros au 31 décembre 2014. Elle se compose de l'encours des dettes directe et indirecte de la Commission communautaire française d'un montant de 195,9 millions d'euros et de l'encours des emprunts de l'IBFFP. En 2014, des amortissements d'un montant total de 1,6 million d'euros ont été effectués.

3. Discussion

Mme Zoé Genot (Ecolo) s'étonne de cette dotation du non-marchand que la Région wallonne n'a pas versé à la Commission communautaire française.

Mme Julie de Groote (présidente) rappelle que les questions doivent être adressées à la Cour des comptes et porter sur le rapport établi par celle-ci. La discussion sur les comptes de la Commission communautaire française aura lieu lorsque ceux-ci auront été vérifiés par la Cour des comptes et coulés dans des projets de décret et de règlement.

La présente discussion permet aux députés d'obtenir des informations quant à l'exécution des budgets 2014 pour leur permettre, le cas échéant, d'interpeller la ministre-présidente.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) se dit particulièrement interpellé par le passage du rapport de la Cour des comptes par lequel celle-ci fait observer que « l'exhaustivité des imputations par rapport aux encaissements réels n'est pas garantie, puisque la réconciliation entre les résultats budgétaires et financiers, faisant apparaître la distinction entre les opéra-

tions budgétaires et non budgétaires (opérations de trésorerie), n'a pas été établie ».

La Cour pourrait-elle davantage expliquer comment cette situation a pu se créer ?

Mme Gisèle Buchsenschmidt (déléguée de la Cour des comptes) déclare que, sous l'empire des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat de 1991, les recettes à imputer au budget sont les recettes encaissées. Mais toutes les recettes que la Commission communautaire française encaisse ne sont pas nécessairement budgétaires. Il peut y avoir des opérations de trésorerie. Tout ce qui est perçu ne peut pas être imputé. Si une distinction entre les opérations purement financières, d'une part, et budgétaires, d'autre part, n'est pas établie par l'administration, la Cour ne peut connaître le montant réel à imputer. Il n'est en effet par permis d'imputer au budget tous les montants perçus du 1er janvier au 31 décembre qui figurent dans le livre-journal des extraits des comptes financiers. Il convient de réaliser un tri et de retirer tout ce qui n'entre pas dans le champ purement budgétaire.

A titre d'exemple, certains transferts entre comptes ne doivent pas être retenus. Auparavant, cette distinction existait.

Mme Julie de Groote (présidente) demande si la déléguée parle des comptes de transit.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (déléguée de la Cour des comptes) souligne que les recettes sont imputées sur le compte décret du comptable centralisateur.

La Cour des comptes n'a pas reçu les informations nécessaires à cette distinction, et ce depuis qu'il y a eu passage au système SAP. L'administration a été quelque peu « déboussolée » et n'a pas pu réconcilier les résultats budgétaire et financier. La preuve en est qu'elle-même n'a découvert que par hasard cette recette de 850.000 euros en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles au titre de dotation à la Commission communautaire française.

M. Serge de Patoul (FDF) demande si ce montant n'avait pas été comptabilisé quelque part.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (déléguée de la Cour des comptes) confirme que ce montant n'avait pas été comptabilisé et qu'elle a demandé à ce qu'il le soit.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente en charge du Budget) admet que le passage au logiciel SAP a donné lieu à une période de battement. La situation ne peut désormais que s'améliorer.

- M. Olivier de Clippele (MR) souligne que ce montant a bien dû, à un moment donné, se trouver quelque part dans une comptabilité que la Cour a dû contrôler d'une manière ou d'une autre.
- M. Olivier Kiesecoms (administration de la Commission communautaire française) déclare qu'il est effectivement exact que c'est la première année que le logiciel SAP a été implémenté. Ce type de logiciel ne s'installe pas comme un petit logiciel comptable. Il y a un paramétrage qui doit être réalisé. A titre d'exemple, à la Région bruxelloise, il y a encore, à l'heure actuelle, des reports qui ne tombent pas justes. Les fonctionnaires doivent se former et s'adapter et il peut arriver encore que quelques erreurs se glissent dans les imputations.

Les 850.000 euros en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles se trouvaient effectivement sur un compte de transit. Mais ils n'ont pas été imputés dans la bonne case de recettes. Effectivement, un contrôle de vérification doit être effectué et il a connu quelques ratés en début d'année. Il s'agissait du premier exercice avec ce logiciel. La situation ne fait que s'améliorer

M. Olivier de Clippele (MR) estime que les députés doivent pouvoir disposer d'une justification. Ces 850.000 euros doivent figurer dans un document officiel qui doit être vérifiable. Ce montant de 850.000 euros est-il dès lors hors comptabilité?

Mme Gisèle Buchsenschmidt (déléguée de la Cour des comptes) souligne que, dans le journal du compte financier, ce montant était bien présent alors qu'il n'était pas repris dans la comptabilité, mais cette erreur a finalement été corrigée.

M. Olivier Kiesecoms (administration de la Commission communautaire française) ajoute que le logiciel SAP est un logiciel comptable avec un bilan. Le versement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est retrouvé sur un compte de transit qui est un compte bilantaire. C'est une nouveauté pour l'administration car, à ce jour, celle-ci, dont la tenue des comptes en toujours régie par les lois coordonnées de 1991, n'établit pas de compte bilantaire. Aujourd'hui, l'administration dispose d'un logiciel qui permet de le faire et il s'agit d'un objectif puisque bientôt s'appliquera la loi de 2003.

Ce montant n'a pas disparu. Il était justement imputé sur un compte comptable. Il était donc présent dans la comptabilité de la Commission communautaire française mais un fonctionnaire n'a pas vu – et aurait dû voir – que ce montant ne devait pas figurer sur un compte de transit et qu'il s'agissait d'une recette. Ce montant de 850.000 euros est tout de même

significatif lorsque l'on consulte le budget de la Commission communautaire française.

Il s'agit donc, au final, d'une erreur de manipulation repérée par la Cour des comptes et liée à un problème de connaissance du logiciel. La situation est en voie d'amélioration. Il faut savoir que le logiciel n'est guère facile à appréhender.

Mme Julie de Groote (présidente) précise à Mme Genot que l'exercice de la préfiguration des résultats existe à la Fédération Wallonie-Bruxelles mais pas à la Région bruxelloise. Ceci explique pourquoi le déroulement de la présente réunion ne lui semble pas familier.

Mme Zoé Genot (Ecolo) souligne que par le passé, M. Christos Doulkeridis, alors ministre-président en charge du Budget, intervenait dans les débats.

Mme Julie de Groote (présidente) ajoute qu'il s'agit d'un choix du ministre en charge du Budget et répète que la préfiguration des résultats est une information donnée par la Cour des comptes aux députés.

Mme Zoé Genot (Ecolo) s'interroge quant au problème d'antériorité pointé par la Cour des comptes concernant la dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française. Qu'est-ce que la Cour pourrait préconiser pour revenir à une situation normale?

Mme Gisèle Buchsenschmidt (déléguée de la Cour des comptes) estime qu'il s'agit d'un exercice difficile puisque la turbine se propage d'année en année. Une solution progressive peut être envisagée en diminuant la dotation et en utilisant des réserves éventuelles dont pourrait disposer le Parlement.

4. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

La Présidente,

Catherine MOUREAUX

Julie de GROOTE